

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/042

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.2)

**Élection des Membres du Conseil
d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260401-2026__042-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHEN, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT,
M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE,
Mme LIONET,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus par le Conseil Municipal et de huit membres nommés par le Président, qui est le Maire de la Commune.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de fixer à HUIT le nombre des membres élus par le Conseil Municipal,
- de fixer HUIT le nombre des membres nommés par le Président, Maire de la Commune,

L'article L. 123-6 du code de l'Action sociale et des Familles prévoit que le conseil d'administration du CCAS comprend des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nom des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les Membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

LISTE PROPOSEE :

Président : le Maire de la Commune, M. Valentin BELLEVAL

M. Hakim CHAFCHAF

Mme Florence BRISBART

M. Michaël LECLERCQ

Mme Eva SPRIET

Mme Audrey SCHERRIER

Mme Céline SAUZEAU

Mme Sophie ANDRE

M. Jean-Paul COTTE

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de fixer à 8 le nombre des membres élus par le Conseil Municipal et à 8 le nombre des membres nommés par le Président, Maire,

- d'élire les représentants élus de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

Sont élus Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

**M. Hakim CHAFCHAF
Mme Florence BRISBART
M. Michaël LECLERCQ
Mme Eva SPRIET
Mme Audrey SCHERRIER
Mme Céline SAUZEAU
Mme Sophie ANDRE
M. Jean-Paul COTTE**


PRESIDENT : M. le Maire, Valentin BELLEVAL

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**


POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL